



CAPE 3.0 :

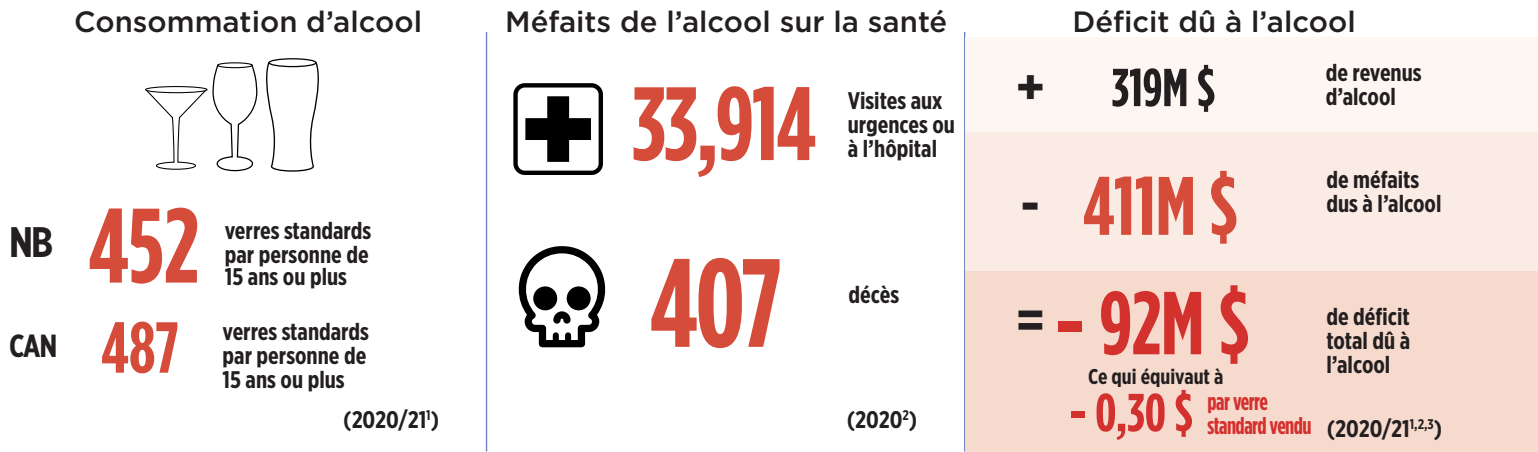
Résultats du Nouveau-Brunswick



L'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool (CAPE) examine rigoureusement la qualité de la mise en œuvre de politiques éprouvées dans la lutte contre l'alcool par tous les ordres de gouvernement. Il s'agit de la troisième itération de CAPE, un projet qui a permis de renforcer la lutte contre les méfaits de l'alcool au Canada. Les données sur ces politiques ont été recueillies pour CAPE 3.0 entre le 1er juin et le 1er décembre 2022.

POURQUOI EST-CE IMPORTANT ?

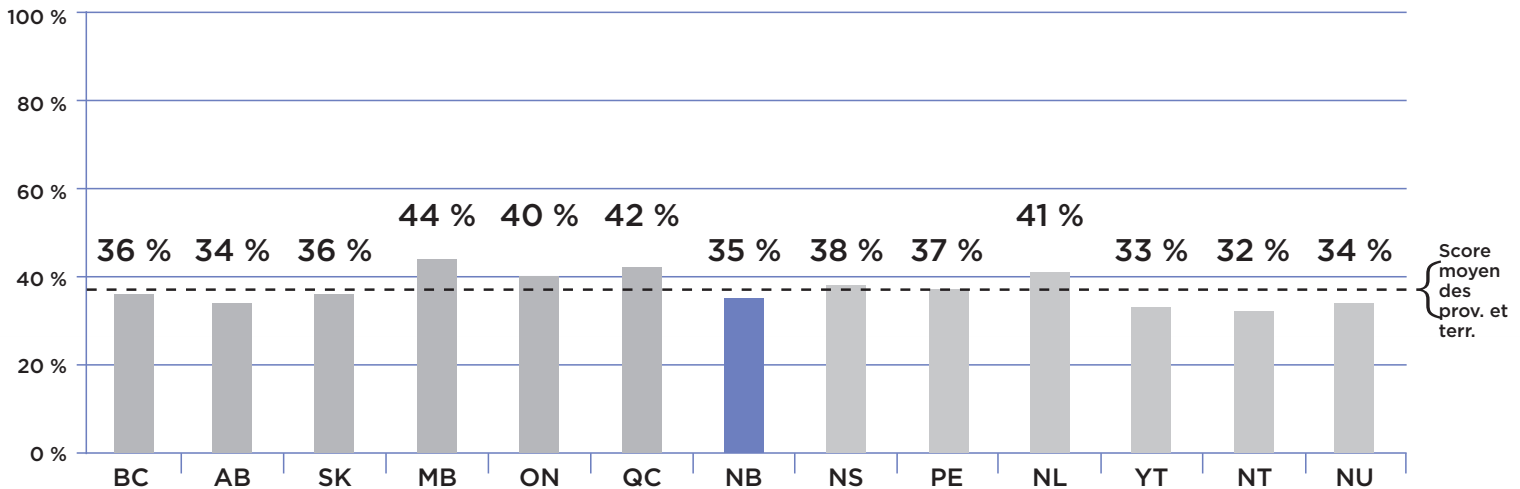
CONSOMMATION, MÉFAITS ET COÛTS ANNUELS DE L'ALCOOL AU NOUVEAU-BRUNSWICK



QUE PEUT-ON FAIRE ? AVOIR RECOURS À DES POLITIQUES SUR L'ALCOOL

Des politiques sur l'alcool éprouvées constituent la manière la plus efficace de réduire les méfaits. Les scores présentés dans ce résumé correspondent au degré de mise en œuvre de politiques appuyées par des pratiques exemplaires.

Résultats de CAPE 3.0 : comment le Nouveau-Brunswick se classe-t-il ?



Scores attribués au Nouveau-Brunswick par CAPE : ce qui est possible

Si le Nouveau-Brunswick mettait en œuvre toutes les meilleures politiques en vigueur actuellement dans les autres provinces et territoires du Canada, son score passerait de **35 % (F)** à **80 % (A-)**.

Si nous devons évaluer le Nouveau-Brunswick en fonction des meilleures politiques en vigueur actuellement dans les autres provinces et territoires, son score ne serait que de **43 % (F)**.

LES DOMAINES D'ACTION DE CAPE ONT-ILS TOUS LE MÊME IMPACT POSITIF ?

Les onze domaines d'action de cette évaluation s'inscrivent dans une approche globale et synergique de la prévention et de la réduction des différents types de méfaits dus à l'alcool. Les politiques examinées relèvent de la compétence des provinces ou des territoires; chaque domaine reflète les données actuelles et a été pondéré en fonction de son efficacité et de sa portée. Il en a résulté un classement de 1 (impact positif général le plus élevé) à 11 (voir page suivante). Cependant, tous ces domaines sont nécessaires à la création d'un cadre de politiques sur l'alcool orientées vers la santé. Pour en savoir plus, voir Méthodologie du projet.

EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE LE NOUVEAU-BRUNSWICK FAIT BIEN



Le Nouveau-Brunswick applique des prix minimums à tous les produits alcoolisés, même s'ils sont plus bas que ce qui est recommandé; dans les points de vente, les prix minimums sont automatiquement indexés sur l'inflation. En règle générale, dans les débits de boissons, la bière et les spiritueux sont indexés sur l'inflation.

1. Fixation des prix et taxation



La densité des points de vente au Nouveau-Brunswick est proche des limites recommandées. La province dispose de pouvoirs législatifs lui permettant de fixer des limites de densité pour tous les types d'établissements en fonction de la population, bien qu'aucune n'ait été établie actuellement. Même si les livraisons d'alcool à domicile sont autorisées pour les débits de boissons, elles ne le sont que pour ceux-ci et non pour des tiers (par exemple, Uber Eats).

2. Disponibilité physique



Le programme de délivrance graduelle des permis de conduire du Nouveau-Brunswick prévoit un âge minimum recommandé de 16 ans. L'interdiction de contrôle positif à l'alcool s'applique à tous les détenteurs de permis de conduire progressif ainsi qu'aux nouveaux conducteurs (uniquement à ceux âgés de moins de 21 ans). Les sanctions qui en découlent sont prévues pour tous les détenteurs de permis de conduire progressif.

4. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies


EXEMPLES CHOISIS DE CE QUE LE NOUVEAU-BRUNSWICK PEUT FAIRE MIEUX



Les prix minimums de tous les produits alcoolisés vendus au Nouveau-Brunswick sont inférieurs à ce qui est recommandé. Dans les débits de boissons, les prix minimums ne sont pas indexés sur l'inflation et dans les points de vente, ceux des spiritueux ne sont qu'approximativement déterminés par leur teneur en éthanol. Les taxes sur l'alcool ne sont pas plus élevées que pour les autres biens de consommation.

1. Fixation des prix et taxation

Établissement de prix minimaux au Nouveau-Brunswick (2021/22)*

 CONSOMMATION À L'EXTÉRIEUR (magasins d'alcools)		 CONSOMMATION SUR PLACE (restaurants, bars, etc)	
PRIX AFFICHÉ	PRIX RECOMMANDÉ*	PRIX AFFICHÉ	PRIX RECOMMANDÉ*
1,32 \$	1,83 \$ ☐ Bière	1,27 \$	3,66 \$ ☐ Bière
1,29 \$	1,83 \$ ☹ Vin	1,73 \$	3,66 \$ ☹ Vin
1,10 \$	1,83 \$ ☹ Spiritueux	2,16 \$	3,66 \$ ☹ Spiritueux
1,67 \$	1,83 \$ ☹ Panachés	3,10 \$	3,66 \$ ☹ Panachés

* Prix d'un verre standard pour un contenant de format et de teneur en alcool courants, indiqué en dollars de 2021.



Les points de vente et les débits de boissons du Nouveau-Brunswick ne font l'objet d'aucune limite de densité ni d'aucune restriction d'emplacement particulières. Les heures de vente sont plus longues que ce qui est recommandé pour tous les types d'établissements. Le Nouveau-Brunswick autorise la livraison d'alcool à domicile par les points de vente, y compris par un tiers (par exemple, Uber Eats).

2. Disponibilité physique



Au Nouveau-Brunswick, l'État ne possède et ne gère que 20 % des points de vente. Il n'existe aucune mesure interdisant à l'alcool d'être vendu en ligne ou avec d'autres biens et services. Le détaillant d'alcool ANBL dépend du ministère des Finances, et ni la santé ni la sécurité ne sont comprises dans son mandat.

3. Système de contrôle





MESURES QUE LE NOUVEAU-BRUNSWICK PEUT PRENDRE POUR AMÉLIORER SON SCORE AVEC CAPE

Les domaines d'action ci-dessous sont classés par ordre d'incidence en fonction de leur efficacité et de leur portée (voir page 2 pour plus de détails). Ce tableau peut être également consulté en format texte.

Domaine d'action	Score ⁴	Recommandations (Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.)
1. Fixation des prix et taxation	39% F	<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le prix minimum légal d'un verre standard (par exemple, 17,05 ml d'éthanol) d'au moins 2,04 \$* après taxes pour l'alcool vendu dans des points de vente et de 4,07 \$ après taxes pour l'alcool vendu dans des débits de boissons; prévoir une indexation automatique dans les points de vente (*prix de 2023); déterminer les prix minimums de tous les produits alcoolisés en proportion précise de leur teneur en éthanol (\$/L éthanol). Mettre à jour annuellement les prix de l'alcool en général de manière à ce qu'ils suivent le taux d'inflation du Nouveau-Brunswick; augmenter les taxes de vente sur l'alcool et taxer celui-ci à un taux plus élevé que les autres biens de consommation. Établir les marges bénéficiaires brutes minimums des points de vente à au moins 100 % du coût livré de chaque type de boisson; pour les débits de boissons, établir des marges bénéficiaires brutes à un seuil égal ou plus élevé que celles des points de vente.
2. Disponibilité physique	36% F	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la densité de tous les points de vente et débits de boissons existants. Introduire des limites de densité et d'emplacement pour les points de vente et les débits de boissons. Réduire et légiférer le maximum d'heures de vente permises par semaine; limiter les ventes d'alcool à avant 11 h et après 20 h pour les points de vente et 1 h pour les débits de boissons. Interdire les ventes à emporter dans les débits de boissons. Interdire les livraisons d'alcool à domicile par tous les établissements, y compris par un tiers.
3. Système de contrôle	20% F	<ul style="list-style-type: none"> Désigner un ministère chargé de la santé et/ou de la sécurité pour superviser la vente et la distribution d'alcool. Exiger une redevance de grossiste ou son équivalent pour l'État entre le producteur ou le fabricant et le détaillant. Accroître le pourcentage actuel de 21 % de points de vente appartenant à l'État et gérés par lui et s'acheminer vers un monopole d'État intégral. Interdire les ventes d'alcool en dehors des établissements traditionnels (par exemple, les dépanneurs ou les épiceries) et par d'autres filières (par exemple, les spas ou les installations sportives) ainsi que les ventes en ligne; éliminer progressivement les établissements de fermentation sur place et les trousseaux de fabrication de bière chez soi. Inclure explicitement la santé et la sécurité publiques dans le mandat de l'organisme de réglementation et du concessionnaire ou du détaillant; promulguer une loi affectant des fonds à la prévention des méfaits, à la recherche et au traitement; exiger la participation de la santé publique aux modifications législatives et à la prise de décision; poursuivre une mobilisation du public axée sur la santé.
4. Mesures contre la conduite avec facultés affaiblies	59% D+	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la délivrance graduelle des permis de conduire avec un premier stade d'un minimum de 12 mois et un deuxième stade d'un minimum de 24 mois; imposer l'interdiction de conduire la nuit et une limite du nombre de passagers au cours du deuxième stade. Rendre la période de tolérance zéro applicable à tous les nouveaux conducteurs ayant moins de 5 ans d'expérience quel que soit leur âge (pas seulement s'ils ont moins de 21 ans); établir des sanctions pour toutes les infractions aux permis de conduire progressif ou aux règles applicables aux nouveaux conducteurs. Imposer des sanctions plus sévères lorsque la présence d'alcool ou d'autres drogues est détectée. Imposer obligatoirement une suspension du permis de conduire et une saisie du véhicule qui iront en augmentant en fonction de l'alcoolémie et des récidives; ces infractions seront portées au dossier de conduite pendant au moins 5 ans. Imposer une suspension à long terme obligatoire et progressive du permis de conduire pour les conducteurs en état d'ébriété (0,08 % et plus) à partir de la troisième infraction et pour les suivantes; exiger qu'ils suivent un programme dans lequel leur véhicule sera muni d'un antidémarrage éthylométrique (et que ce programme soit appuyé de résultats) comme condition de renouvellement de leur permis pour toutes les premières condamnations fédérales pour conduite en état d'ébriété ainsi que pour les suivantes.
5. Contrôle du marketing et de la publicité	37% F	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer des restrictions à la publicité en termes de quantité (interdiction totale ou restrictions de volume) et de placement (emplacement physique) ainsi que sur les prix promotionnels et les parrainages pour tous les types de médias. Désigner une autorité indépendante et détentrice d'un mandat de santé pour procéder à un examen préalable de toutes les publicités sur l'alcool et héberger un système de réclamations réactif. Diffuser publiquement en ligne une liste des infractions avec la nature de celles-ci et les noms des annonceurs.
6. Âge minimum légal	24% F	<ul style="list-style-type: none"> Faire passer l'âge minimum légal à 21 ans pour l'achat et la possession d'alcool; envisager de permettre un accès progressif (par exemple, restrictions basées sur le volume d'alcool ou les heures de vente). Interdire les mesures permettant aux parents, aux tuteurs ou à d'autres adultes de procurer de l'alcool aux mineurs en dehors de chez eux. Exiger une pièce d'identité prouvant son âge de toute personne achetant de l'alcool et procéder à une vérification en deux étapes au moment de la commande puis de la livraison pour les ventes à distance (en ligne, par téléphone, etc.).
7. Messages sur la santé et la sécurité	2% F	<ul style="list-style-type: none"> Imposer des règles aux fabricants pour un étiquetage de l'alcool plus détaillé ainsi que l'obligation d'afficher des messages sur la santé et la sécurité (panneaux, affiches, etc.) sur place dans tous les établissements. Les étiquettes, la signalisation et les communiqués devraient véhiculer des messages de mise en garde éprouvés (risques de cancer, ce qui constitue un verre standard, recommandations nationales sur l'alcool, nombre de calories, etc.), être affichés de manière visible, être accompagnés d'images, faire l'objet d'une rotation sur l'ensemble des produits et aider les consommateurs à faire des choix de consommation éclairés. Faire organiser par le ministère plusieurs campagnes sur la santé et la sécurité en matière d'alcool au moins une fois par an (en plus de la période des fêtes de fin d'année).



Pour en savoir plus sur les indicateurs de politiques, voir le **RÉSUMÉ DES RÉSULTATS PAR DOMAINE D'ACTION.**

Domaine d'action	Score ⁴	Recommandations (Toutes les politiques recommandées doivent être élaborées et mises en œuvre sans la participation de l'industrie de l'alcool, et cela sans exception. Chaque fois que possible, elles doivent être promulguées dans la législation ou la réglementation.)
8. Application des lois sur les boissons alcoolisées 	37 % F	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des critères permettant de déterminer le degré de risque et les modalités d'exécution avant la délivrance de permis pour tous les établissements de vente et de consommation. • Procéder à des vérifications de conformité pour les points de vente au moins une fois par an, ou plus souvent en fonction du degré de risque; en cas de non-conformité, effectuer un suivi dans les trois mois ou en fonction de la gravité ou du nombre des infractions. Introduire un programme d'inspection de police pour les débits de boissons. Publier le nom de l'établissement et le type d'infraction. • Instaurer des programmes de formation obligatoires et éprouvés sur la vente et le service de l'alcool; ces programmes devront inculquer des notions de santé publique à toutes les personnes chargées de la vente, du service ou de la livraison d'alcool (inclure la formation des bénévoles de manifestations où l'on sert de l'alcool); une recertification devra être exigée au moins tous les deux ans.
9. Interventions de dépistage et traitements 	60 % C-	<ul style="list-style-type: none"> • Adopter officiellement les directives nationales les plus récentes en matière d'alcool avec une déclaration officielle de soutien. • Offrir une formation au dépistage de consommation problématique, à l'intervention rapide et à l'orientation (SBIR) à tous les professionnels de la santé; faire offrir des services de SBIR en présentiel et en ligne par des professionnels de la santé. • Assurer un financement public permanent des programmes de gestion de l'alcool. (§ Les indicateurs de traitement mesurent seulement l'existence de services, non leur nombre ou leur qualité.)
10. Stratégies en matière d'alcool 	17 % F	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer une stratégie sur l'alcool autonome et approuvée par l'État, qui poursuivra des politiques éprouvées en matière de santé publique (par exemple, en matière de fixation des prix et de disponibilité physique) et sera élaborée indépendamment de l'industrie de l'alcool. Consacrer des fonds gouvernementaux spéciaux à cette stratégie, avec un responsable de la santé publique désigné, un calendrier de mise en œuvre, des évaluations régulières avec la participation du public et des mises à jour au moins tous les cinq ans.
11. Suivi et production de rapports 	50 % D-	<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à un suivi systématique et exhaustif de tous les indicateurs d'alcool (par exemple, ajouter les changements d'orientation des politiques aux indicateurs existants). • Faire un rapport annuel de tous les indicateurs au moyen d'une base de données publique centralisée ou d'un système d'établissement de rapports (par exemple, un site Web) sous la direction d'un courtier de connaissances du gouvernement; des produits de connaissances personnalisés ou des activités seront lancés tous les deux ans.



Vous voulez en savoir plus sur CAPE ?

Pour en savoir plus sur l'Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool ou pour devenir membre de sa communauté de pratique, visitez le site alcoholpolicy.cisur.ca ou envoyez un courriel à cisur@uvic.ca.

Remarques : 1. Statistique Canada. Tableau 10-10-0010-01 – Ventes de types de boissons alcoolisées par les régies des alcools et autres points de vente au détail, en valeur, en volume et en volume absolu.

2. Coûts et méfaits de l'usage de substances au Canada.

3. Statistique Canada. Tableau 10-10-0012-01 – Revenu net des régies des alcools et recettes publiques provenant de la vente de boissons alcoolisées (x 1000).

4. Échelle des notes : A+ : 90-100%; A : 85-89%; A- : 80-84%; B+ : 77-79%; B : 73-76%; B- : 70-72%; C+ : 67-69%; C : 63-66%; C- : 60-62%; D+ : 57-59%; D : 53-56%; D- : 50-52%; F = 0-49%.

Recommandations de références : Naimi, T., Stockwell, T., Giesbrecht, N., Wettlaufer, A., Vallance, K., Farrell-Low, A., Farkouh, E., Ma, J., Priore, B., Vishnevsky, N., Price, T., Asbridge, M., Gagnon, M., Hynes, G., Shelley, J., Sher, A., Shield, K., Solomon, R., Thomas, G. & Thompson, K. (2023). Évaluation des politiques canadiennes sur l'alcool 3.0 Résultats du Nouveau-Brunswick. Victoria (Colombie-Britannique). Université de Victoria, Institut canadien de recherche sur l'usage de substances.

Remerciements : Nous remercions tous les intervenants fédéraux, provinciaux et territoriaux qui ont apporté un retour d'information précieux à ce projet et qui ont participé à la collecte et à la validation des données. Merci également à nos trois experts externes, à tous les membres de l'équipe du projet et à notre communauté de pratique de CAPE.

Financement : Ce projet a été financé principalement par le Programme sur l'usage et les dépendances aux substances de Santé Canada. Des fonds supplémentaires ont été accordés par l'Agence de la santé publique du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines. Les opinions exprimées ici ne représentent pas nécessairement celles de Santé Canada ou des autres organisations remerciées.

